

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2021,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme MERIC – M. BENOIT – Mme DUMAS.

Excusés : M. CHABROUILAUD – M. BEURCQ.

Pouvoirs : M. BEURCQ à Mme MEYER.

Madame Laffas a été élue secrétaire.

Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil du 18 décembre appelle des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2021/1/1 : Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier reçu le 29 décembre 2020, Monsieur le Président de Grand Angoulême demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de l'agglomération.

La loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » prévoit plusieurs dispositions concernant la question de la relation et du dialogue entre les communes, les habitants et d'une manière générale l'ensemble des acteurs d'un territoire et les établissements publics de coopération intercommunale. Cette question doit se traduire dans le fonctionnement et la gouvernance de ces EPCI.

Ces dispositions sont :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
 - d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
 - d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Codifié au paragraphe II de l'article L.5211-11-2, le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« II. Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a approuvé l'élaboration d'un tel pacte qui doit s'articuler avec le projet de territoire, les compétences de l'agglomération, et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Le conseil communautaire a choisi d'introduire dans ce document la question de la participation des citoyens et des modalités d'association du conseil de développement dans le but de définir des points de rencontre entre l'action de l'agglomération et celles des communes, des habitants et de l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire.

Lorsque l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire a souhaité que l'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrive dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Il a été articulé avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi « Engagement et Proximité » :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption de ce pacte. L'avis des communes sera recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée. À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur ce pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Monsieur Dezier rappelle l'expérience du mandat précédent et la difficulté de poser une gouvernance communautaire à 38 communes. Le fonctionnement par commissions communautaires était très lourd avec de multiples réunions et des compétences forts diverses réunies dans les mêmes commissions. Aujourd'hui, il est privilégié un fonctionnement par groupes de travail thématiques ouverts aux conseillers municipaux avec la mise en place d'une commission de synthèse. C'est un fonctionnement qui est imaginé plus souple mais la situation sanitaire et la difficulté de mettre en place des réunions en présentiels rend cela très difficile à appréhender.

Madame Riou indique que pour le moment il est un peu plus compliqué de pouvoir avoir une appréhension globale des sujets traités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême.
- **TRANSMET** cette délibération à GrandAngoulême.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

2021/1/2 : Mise en place du marché municipal

Monsieur Pierre, rapporteur, rappelle que depuis bien des années, le conseil municipal de Gond-Pontouvre envisage la création d'un marché hebdomadaire sur son territoire. Or, depuis plus d'un an, à l'initiative d'un commerçant local, se tient un rassemblement de commerçants non sédentaires (primeur, fromager, charcutier-traiteur...) le vendredi matin, route de Vars à Gond-Pontouvre. Ce marché « de fait » a trouvé son public dans des conditions pourtant fort difficiles. La municipalité ne pouvait que se réjouir de la réussite de cette initiative permettant à bon nombre de gond-pontolviens d'avoir accès à des commerçants de qualité à proximité de chez eux.

Toutefois, cette initiative a des limites dont les conditions d'accueil des commerçants sur une emprise privée. C'est pourquoi, ces derniers ont saisi la commune pour voir si cette dernière pouvait prendre la main.

Il a donc été étudié, en concertation avec les commerçants, la création d'un marché municipal hebdomadaire, qui se tiendrait le vendredi matin, à quelques encablures du lieu actuel, place de l'église, route de Vars.

Des travaux de raccordements à divers réseaux sont nécessaires (eau, électricité, assainissement...) et sont en cours et devraient être achevés au 1^{er} mars 2021.

L'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales :

« Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

La concertation conduite avec les commerçants a permis d'aboutir à un projet de règlement intérieur.

Par ailleurs, le tarif proposé serait de 0,48 € le m².

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 24 décembre 2020. A ce jour seule la CCI a répondu et a émis un avis favorable à cette création.

Monsieur Robin intervient pour indiquer qu'étant le commerçant local à l'origine de la création de ce marché, il souhaiterait que son nom figure dans la délibération.

Madame Meyer indique que son groupe ne peut être que satisfait d'une telle création dans la mesure où la mise en place d'un marché municipal faisait partie de son programme. Elle regrette qu'il ait fallu attendre longtemps avant que cette création ne puisse aboutir et elle espère qu'il n'y aura pas de récupération politique.

Monsieur le Maire ne comprend pas la dernière remarque. Quant à l'attente exprimée par **Madame Meyer**, **Monsieur le Maire** rappelle que les démarches initiées par la commune en vue de la création d'un marché municipal ne sont pas nouvelles. Il y a eu des réflexions et des embryons de rassemblement de commerçants en particulier autour du palais des fruits quand celui-ci était ouvert. Mais le nœud du problème était de faire venir des commerçants régulièrement.

Monsieur Robin répond qu'il y est arrivé et **Monsieur le Maire** s'en félicite. Il rappelle toutefois que les commerçants sont venus voir la municipalité car ils avaient besoin d'un lieu offrant des conditions d'accueil plus satisfaisantes. Nous avons donc accédé à leur requête et on offre à ce marché la possibilité de s'étendre. Monsieur le Maire estime que tout le monde devrait s'en satisfaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le principe de création d'un marché communal hebdomadaire, à compter du 1^{er} mars 2021, le vendredi matin, place de l'église, route de Vars.
- **VALIDE** le montant du tarif par mètre carré occupé pour l'emplacement, de 0,48 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

2021/1/3 : Nouvelles modalités de gestion et de tarification de la restauration et des garderies au 1^{er} janvier 2021 et modification du règlement les régissant

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération 2020/5/15 du 10 Juillet 2020 une nouvelle tarification et de nouvelles modalités de gestion ont été mises en place pour la restauration et les garderies scolaires depuis la rentrée 2020.

Devant des problèmes informatiques très chronophages pour gérer les régularisations et une position ferme de la trésorerie qui refuse toute émission de titre de recette inférieur à 15 €, une nécessaire adaptation des modalités de facturation se fait jour.

Ainsi, la cantine gérée jusque là au forfait va être transformée en facturation réelle en élargissant la période de facturation qui sera calquée sur les périodes de vacances scolaires, sauf si la période entre deux vacances est supérieure à deux mois, une facturation intermédiaire sera alors appliquée. Cela permettra de réduire au maximum les régularisations possibles. Dans le cas où la facturation s'avérerait cependant inférieure à 15 €, la facture sera quand même envoyée aux familles pour les informer de la dette, mais le titre correspondant ne pourra être émis que quand la dette cumulée sera supérieure à 15 €. Quant à la garderie, le principe de facturation reste le même au forfait tous les deux mois mais une adaptation est nécessaire pour les utilisations ponctuelles de moins de 5 jours par mois, qui seront facturées 7,50 €, là encore pour permettre de réduire au maximum les régularisations et les dettes de moins de 15 €.

Dans un premier temps, il convient pour le Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie tels que présentés ci-dessous :

Restauration :**Proposition de grille tarifaire restauration scolaire au 1^{er}/01/2021 :**

Tranches suivant le Quotient Familial CAF	Prix par repas
0 € < QF < 450 €	1,00 €
450 € < QF < 700 €	1,50 €
700 € < QF < 950 €	2,00 €
950 € < QF < 1200 €	2,31 €
1200 € < QF < 1450 €	2,70 €
1450 € < QF < 1700 €	3,10 €
QF > 1700 €	3,40 €
Hors Commune	3,90 €

Garderie :**Proposition de grille tarifaire garderie scolaire au 1/01/2021 :**

Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	8,00 €	0,60 €
700 € < QF < 950 €	10,00 €	0,70 €
950 € < QF < 1200 €	12,00 €	0,90 €
QF > 1200 €	15,00 €	1,00 €
Hors Commune	25,00 €	1,50 €
Garderie occasionnelle <= 4 jours	7,50 €	

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**. Ils seront revus annuellement.

Dans un deuxième temps il convient pour le Conseil Municipal d'adopter le règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire pour les écoles élémentaires et maternelles joint en annexe qui sera opposable aux familles et qui reprend les modifications ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.
- **ADOPTE** le règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire pour les écoles élémentaires et maternelles joint en annexe qui sera opposable aux familles et qui reprend les modifications ci-dessus.

2021/1/4 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : Soyaux

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de Soyaux une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé :

- En CE1 à l'école élémentaire Jean Moulin

Le montant de la participation financière due, soit **443,70 €**, correspond au tarif départemental 2019-2020 et une convention est jointe à la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la participation financière due, soit 443,70 €, correspondant au tarif départemental 2019-2020.
- **APPROUVE** les termes de convention ci-jointe.

2021/1/5 : Modification du tableau des effectifs : actualisation

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que le tableau des effectifs fait état du nombre d'agents par grade et de leur quotité horaire à un instant T. C'est par ailleurs ce tableau des effectifs qui figure en annexe des documents budgétaires de la commune. Suite à des départs d'agents et des avancements de grades, des postes deviennent vacants. C'est pourquoi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes non pourvus, ci-après.

a) suite aux départs d'agents (démission, mutations)

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
2	Adjoint technique	35h	Technique
1	Agent de maîtrise	35h	Technique

b) suite aux avancements de grades de 2019 et 2020

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Adjoint technique	35h	Technique
1	Adjoint technique	35h	Scolaire
1	Adjoint technique	33h	Scolaire
1	Adjoint technique	31h	Scolaire
1	Adjoint technique	35h	Restauration
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Scolaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Technique
1	Rédacteur	35h	Administratif

c) suite à des départs à la retraite en 2019 et 2020

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Technique
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h	Scolaire
1	Adjoint technique	31h	Scolaire

d) Suite à une rupture conventionnelle en 2020

Nbre	Grade	Tps de travail	Service
1	Rédacteur	35h	Administratif

Les membres de la Commission des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 6 janvier 2021 et l'ensemble des membres du Comité Technique en séance du 13 janvier 2021 ont émis des avis favorables pour ces suppressions de postes.

☞ Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la mise à jour des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2021/1/6 : Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents contractuels

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que dans l'attente de la réorganisation du pôle vie scolaire, jeunesse et solidarité, et afin de maintenir le fonctionnement des services scolaires et de restauration, il est nécessaire de créer :

- 4 postes d'agents contractuels à temps non complet (17 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2021, au titre de l'article 3-3_4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (20 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2021, en application de l'article 3_1.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres de la Commission des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 6 janvier 2021 ont émis un avis favorable.

↳ Il est proposé au conseil municipal de créer ces postes de contractuels à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de créer des postes de contractuels à compter du 1^{er} février 2021 comme indiqué ci-dessus par le rapporteur.

2021/1/7 : Révision des ratios d'avancements de grades

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum pouvant être promu à ce grade.

Un taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il est à noter que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné

Les membres du conseil municipal lors de la séance du 14 juin 2017 après avis du comité technique, avaient décidé de fixer les taux comme suit :

☞ 100% pour les agents promouvables et lauréats d'un examen ou d'un concours,

☞ 100% pour les agents promouvables pour les avancements au deuxième grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs,

☞ 50% pour les autres avancements de grades dans chacun des cadres d'emplois.

Il s'avère que dans la pratique, le ratio fixé à 50% empêche l'autorité territoriale de nommer un agent méritant. En effet, l'agent doit patienter deux ans avant de pouvoir bénéficier de l'avancement s'il est seul à remplir les conditions.

Afin de ne pas être « bloqué » dans le choix des nominations des agents promouvables, il est proposé de fixer les ratios à 100% pour chaque avancement de grade. Il n'en reste pas moins que l'autorité territoriale reste seule compétente, pour nommer les agents à l'avancement.

Les membres de la Commission des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 6 janvier 2021 et l'ensemble des membres du Comité Technique en séance du 13 janvier 2021 ont émis des avis favorables à cette révision.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les taux de promotion d'avancements de grades comme suit. Ces nouveaux taux prendraient effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

TABLEAU DES RATIOS A APPLIQUER POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade origine	Grade d'avancement	Taux
A	Administrative	Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	100%
B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
			Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
A	Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
B	Technique	Technicien territorial	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
			Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
C	Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
			Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
A	Médico sociale	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%

C	Médico sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe	100%
---	----------------	---	--------------------------------	--------------------------------	------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des taux de promotion d'avancements de grades comme présenté ci-dessus.

2021/1/8 : Actualisation du RIFSEEP

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale publié le 29 février 2020, permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier. Sont ainsi concernés les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens qui, jusqu'à présent n'étaient pas intégrés dans le dispositif du RIFSEEP. (Ils continuaient toutefois à percevoir le régime indemnitaire antérieur.)

A la suite de la parution de ce décret et pour prendre en compte les réorganisations dans les services, des changements d'affectation et des recrutements, les grades et les emplois ont été actualisés dans les groupes de fonctions déterminant les montants de l'indemnité de fonction, de sujétion, et d'expertise (IFSE).

Les membres de la Commission des Ressources Humaines et Moyens Internes en date du 6 janvier 2021 et l'ensemble des membres du Comité Technique en séance du 13 janvier 2021 ont émis des avis favorables à cette actualisation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau comme suit. Cette actualisation prendrait effet à compter du 1^{er} février 2021.

Groupe de fonctions	Emploi	Cadre d'emploi	Montant annuel plafond IFSE (agent non logé)
A1	Directeur(-trice) général (e) des services	Attaché territorial	36 210 €
A2	Directeur(-trice) de pôle	Attaché territorial	32 130 €
		Assistant socio-éducatif	19 480 €
	Chargé de mission	Ingénieur territorial	36 210 €
B1	Responsable de service	Rédacteur territorial Technicien territorial	17 480 €
B2	Expert	Rédacteur territorial Technicien territorial	16 015 €
B3	Assistant	Rédacteur territorial Technicien territorial	14 650 €

C1	Responsable de service	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C2	Expert	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C3	Agent qualifié	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM	10 800 €
C4	Agent spécialisé	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	10 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du RIFSEEP.

2021/1/9 : Projet de motion anti-bruit

Madame Laffas, rapporteur, explique que par délibération n° 2019/10/8 en date du 13 décembre 2019, la commune de Gond-Pontouvre a arrêté son projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2018/2023, qui a été approuvé en conseil municipal le 4 décembre 2020.

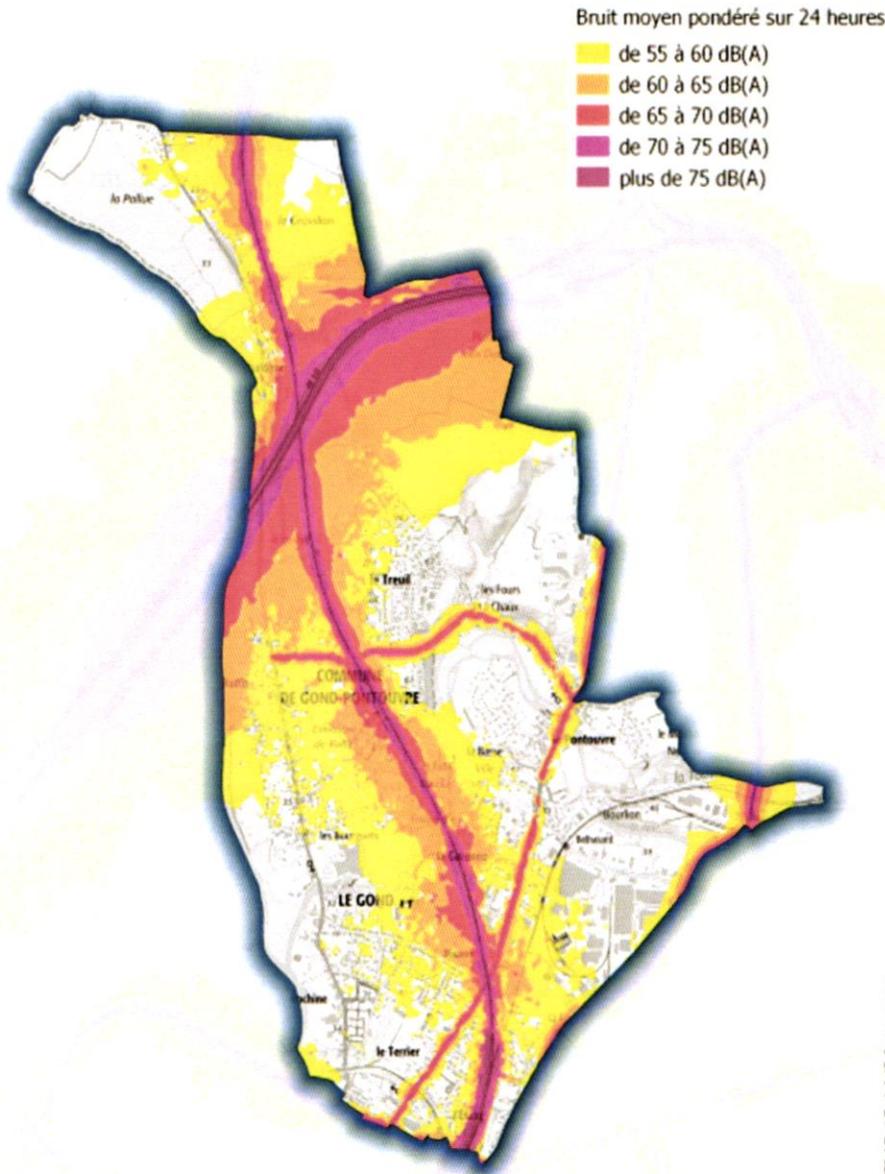
Des actions sont entreprises sur le territoire de Gond-Pontouvre pour ce qui est des axes communaux, afin d'y limiter les nuisances sonores notamment route des Fours à Chaux et route de Paris.

Cependant, force est de constater, si l'on consulte les cartes des bruits du Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), que les nuisances sonores essentielles ne proviennent pas des deux voies communales mentionnées, mais d'une part de la voie ferrée qui traverse la commune sur un axe nord sud, et surtout de la RN10 qui traverse le nord du territoire communal sur un axe est ouest, engendrant des nuisances sonores avec un bruit moyen pondéré sur 24h pouvant dépasser les 75 DB, soit 8 fois la norme admise! Ces nuisances sonores importantes portent massivement atteinte à la qualité de vie des riverains installés à proximité de cet axe routier. De plus, le Cerema estime que ces nuisances augmenteront inévitablement dans les années à venir avec la densification programmée du trafic. Ce sont notamment près de 11 500 poids lourds qui empruntent quotidiennement la RN 10, souvent aux dépens de l'A10 dont le péage est jugé trop onéreux et dont l'accès nécessite un détour rallongeant le trajet de quelques kilomètres. Pourtant, l'utilisation de l'A10 par les poids lourds qui ne font que traverser le territoire national diminuerait non seulement la pollution sonore, mais aussi l'accidentologie de la RN10.

Un autre type d'action passe par la construction d'ouvrages anti bruit le long de cette route nationale, en particulier sur le territoire de Gond-Pontouvre et aux abords du plan d'eau de Saint-Yrieix. S'il est exigé des communes qu'elles procèdent à juste titre aux aménagements nécessaires afin de réduire les nuisances sonores engendrées par les voies municipales, les citoyens sont en droit d'attendre que l'état fasse de même pour les ouvrages qui lui incombent.

Au regard de ce constat, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER** à la Ministre de la Transition écologique de donner la possibilité aux élus dont le territoire est traversé par la RN10, de restreindre la circulation des poids lourds en transit dès lors qu'ils peuvent prendre l'autoroute à proximité, comme le demande depuis des années la sénatrice Nicole Bonnefoy,
- **DE PROPOSER** l'instauration d'une écotaxe sur la RN 10, sur le principe du pollueur-payeur, comme l'avait déjà repris le Président du Conseil Régional, Alain Rousset,
- **DE DEMANDER** à l'Etat d'équiper la RN 10 de matériaux susceptibles d'amoindrir les nuisances sonores (revêtements spéciaux, murs anti-bruit, équipements de réduction de vitesse...) à minima sur le territoire de Gond-Pontouvre et aux abords du plan d'eau de Saint Yrieix.



Sources de données : CEREMA
Fonds cartographiques : SCANE.express25
Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

Édition du 05-07-2018

Inf. V:\2016\CARTES\Bruit\Bruit_A_LD_Accumulees.sgp

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à la Ministre de la Transition écologique de donner la possibilité aux élus dont le territoire est traversé par la RN10, de restreindre la circulation des poids lourds en transit dès lors qu'ils peuvent prendre l'autoroute à proximité, comme le demande depuis des années la sénatrice Nicole Bonnefoy.
- **PROPOSE** l'instauration d'une écotaxe sur la RN 10, sur le principe du pollueur-payeur, comme l'avait déjà repris le Président du Conseil Régional, Alain Rousset.

- **DEMANDE** à l'Etat d'équiper la RN 10 de matériaux susceptibles d'amoinrir les nuisances sonores (revêtements spéciaux, murs anti-bruit, équipements de réduction de vitesse...) à minima sur le territoire de Gond-Pontouvre et aux abords du plan d'eau de Saint Yrieix.

La présente délibération sera transmise aux sénateur, aux députés, au Président de Région.

2021/1/10 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

27/11/2020 au 21/01/2021					
130	30/11/2020	SGGS	VERRE MAIRIE	60632	424,66
131	30/11/2020	DAMIENS	GRAVIER	60632	1 359,08
132	30/11/2020	EIFFAGE	CHAUFFE EAU OFFICE PONTouvre	60632	804,78
133	14/12/2020	SCOTPA	ENTRETIEN VOIRIE	615231	105 000,00
134	14/12/2020	LEGALLAIS	MATERIEL F ALARIC SUITE VOL CAMION	60632	742,45
135	16/12/2020	LA BISCUITERIE	BOITES MACARONS POUR AINES	6232	6 480,00
136	16/12/2020	UGAP	AUIDT ENERGETIQUE GS PONTouvre	617	4 223,80
137	16/12/2020	DOMAINES DE GARANCILLE	VIN AGENTS	6232	662,40
138	17/12/2020	BOULANGERIE PAC	BOLLOTINS DE CHOCOLATS	6232	831,90
139	17/12/2020	LA CERVOISERIE	BIERES POUR LE PERSONNEL	6232	228,01
140	17/12/2020	REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGE PUBLIC	60632	394,06
141	18/12/2020	DAPAVIA	VIANDES POUR LE PERSONNEL	6232	940,00
1	05/01/2021	REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGE PUBLIC	60632	1 788,16
2	05/01/2021	F2C	ENTRETIEN SAUTEUSES	61558	547,20
3	05/01/2021	THEATRE ANGOULEME	SPECTACLE LA SERPILLERE	6232	993,39
4	05/01/2021	H2L CONSEIL	FORMATION MODULE 3 M CHARRIER	6184	800,00
5	05/01/2021	H2L CONSEIL	FORMATION MODULE 4 M CHARRIER	6184	400,00
6	07/01/2021	PARTEDIS	FOURNITURES CHARPENTE	60632	815,56
7	11/01/2021	GLASS SOLUTIONS	VITRE CLIMAT POUR BAT COMMUNAUX	60632	884,74
8	11/01/2021	OFFICE DEPOT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	588,32
9	14/01/2021	HYDROFABRIC	NETTOYANT POUR GYMNASES	60632	1 188,26
10	18/01/2021	CGED	ELECTRICITE POUR MARCHE MUNICIPAL	60632	1 659,29
11	21/01/2021	PUM PLASTIQUES	FOURNITURES POUR MARCHE MUNICIPAL	60632	1 868,06

Par décision du :

- 7 décembre 2020 : Attribution du marché de conception, réalisation, d'impression et de distribution des divers supports de communication de la commune pour 2021 à 2024 pour 3 lots :
 - Lot 1 : Conception-réalisation impressions : Imprimerie Couvidat
 - Lot 2 : Enveloppes : Imprimerie Sedi Equipement
 - Lot 3 : Distribution : Infructueux
- 1er janvier 2021 : Montant du loyer annuel 2021 dû par la société Glace Contrôle de 468,09 €.

- 1^{er} janvier 2021 : Montant du loyer annuel 2021 dû par la Direction Solidarité Charente de 34 204,96 €.
- 13 janvier 2021 : Modification du montant du marché pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du cimetière de Roffit pour le lot 4 Ferronnerie. Avenant n°1 de 3636 € TTC.

En réponse à une question de **Madame Meyer, Monsieur le Maire** indique que les services procèdent à l'achat de graviers pour les trous et les nids de poule sur la voirie. **Monsieur Pierre** ajoute que ces graviers peuvent aussi servir à l'aménagement d'espaces verts où le minéral est associé à du végétal.

Madame Méric estime que l'usage de graviers dans des parterres s'inscrit mal dans une démarche de végétalisation de la commune ce à quoi **Monsieur Pierre** répond qu'il est aussi envisageable de réaliser des aménagements mixtes permettant de concilier esthétique et côté pratique de l'entretien.

Monsieur le Maire indique que, là aussi en réponse à **Madame Meyer**, la commande « SCOTPA » correspond au marché pluriannuel de voirie passé avec cette entreprise. Les 105 000 € correspondent à la réfection de la bande de roulement de la rue Jean Jaurès.

Concernant l'audit énergétique du groupe scolaire du Pontouvre, en réponse à une interrogation de **Madame Meyer, Monsieur Magnanon** indique que cette étude est citée dans l'ORT car elle s'inscrit d'une part dans les préoccupations de cette action et d'autre part le groupe scolaire est en plein dans le périmètre géographique retenu. Mais l'action sera portée par la commune. Ce n'est pas l'ORT qui en est à l'origine même si elle en remplit les conditions.

Madame Méric s'interroge sur d'éventuelles subventions de cette étude dans le cadre de l'ORT. **Monsieur Magnanon** est fort sceptique sur la possibilité de mobiliser des financements pour l'étude. Par contre si cela devait déboucher sur des travaux, il y aurait possibilité de rechercher dans le dispositif du plan de relance d'éventuels subventionnements.

Questions diverses

Monsieur Alix indique aux conseillers qu'ils ont dans leur dossier 5 agendas 2021. Il précise que les usagers des services du CCAS (aide ménagères et repas à domicile), les enfants des écoles de la commune et les adhérents des associations d'ainés de la commune ont reçu un agenda et que des exemplaires sont disponibles à l'accueil de la mairie et du CSCS.

Madame Meyer comprend donc qu'il n'y aura pas de distribution dans les boîtes aux lettres des habitants. **Monsieur Alix** confirme en expliquant que ce format d'agenda n'est pas souhaité par tout le monde. Dans un souci environnemental il a été choisi de réserver ces agendas à ceux que le souhaitent. Par ailleurs, il indique qu'en raison de la crise sanitaire, la régie publicitaire n'était pas en capacité de financer une distribution générale.

Madame Méric intervient pour indiquer que lors de la dernière commission transition écologique elle a appris qu'un groupe de travail planchait sur la création d'un verger communal et que dès lors c'est un sujet qui n'avait pas à être abordé en commission. Elle demande donc si les travaux d'un groupe de travail prévalent sur ceux d'une commission.

Monsieur le Maire indique qu'il existe en effet des groupes de travail interne à la majorité qui peuvent préparer ou travailler les dossiers présentés en commission. Les commissions sont par contre le lieu de débats et d'échanges entre les différentes sensibilités du conseil municipal.

Madame Méric ne remet pas en cause le fonctionnement de la commission transition écologique, elle regrette que ces groupes de travail n'intègrent pas des membres de l'opposition. **Monsieur le Maire** répond que la préparation d'un dossier peut aussi faire l'objet d'un travail dans sa majorité. Il précise que l'opposition, et fort légitimement, ne fait pas participer la majorité à ces réunions de travail. Par contre, il ne lui semble pas

qu'il y ait des filtres dans le débat dans les commissions. Madame Riou précise par ailleurs que la question n'était pas à l'ordre du jour de la commission.

Madame Dumas a le sentiment que, depuis 6 mois, les commissions sont plus des chambres d'enregistrement que des lieux de débats et c'est ce qui est à l'origine de ces questions.

Madame Meyer indique que Monsieur Bonnefont, Président de l'agglomération d'Angoulême est venu la semaine dernière visiter la commune suite à l'invitation de Monsieur le Maire. Or elle regrette ne pas avoir été conviée en sa qualité de conseillère communautaire et se demande ce qui a motivé une telle mise à l'écart.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une erreur de sa part et qu'il s'excuse. Il indique que cette visite était à l'initiative de Monsieur Bonnefont qui s'est engagé à revenir pour faire un point sur ce qui a été évoqué et qu'à cette occasion, il ne manquera pas d'inviter Madame Meyer.

Madame Vinet rappelle que le 5 février, à la salle du temps libre, devait se donner le spectacle «la serpillère de M. Mutt ». En raison de la crise sanitaire, ce spectacle ne se donnera pas comme prévu mais une représentation se tiendra le jeudi à l'école maternelle du Treuil. Le groupe scolaire du Pontouvre a pu bénéficier des ateliers de ce spectacle, Pierre et Marie Curie dispose de « l'orchestre à l'école ». Il restera à trouver une animation pour la Capucine d'ici juin.

Madame Morelet intervient pour informer le conseil qu'en 2020, les restaurants scolaires ont servi 33 % de bios dans les assiettes de nos enfants, soit bien au-delà des objectifs des 20 % posés par la loi EGALIM. Elle remercie les services pour cet intéressant résultat.

Monsieur le Maire revient sur la mise en place d'un centre de vaccination à Lunesse. La commune s'associe à cette démarche de la communauté d'agglomération. Par contre, le problème là et ailleurs, c'est la disponibilité des doses des vaccins trop faibles par rapport à la demande. Un courrier d'information a été adressé à nos concitoyens âgés de plus de 75 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 10 février 2021,

Le Maire,

G.DEZIER

